REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**14**	**10**

Date de la convocation
14/02/2012

Date d'affichage convocation
14/02/2012

Date d'affichage du PV
25/02/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

Séance du 21 février 2012

L'an deux mil douze le vingt et un février à 20 heures30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire**.**

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER – BROUSSON- PEROT –- PIERRE DIT BLANCHET et Mmes GRENOT – FOUCAULT – VIGNERON-SENSETIER

Procuration : Néant

Excusés : Mrs LHOMME – GAUDUCHEAU - ALLAIN- DUMAS

Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.

Présentation de l'avancement du chantier du casernement de gendarmerie par la SEM Territoires de Charente (M. Lovato) et le cabinet d'architecture Tectum (Messieurs Rougier, Patrou et Blondiaux) :

1/Présentation des différentes phases du chantier depuis son commencement en Aout 2011.

2/ Le chantier devrait être livré mi décembre 2012, mais attention la livraison de l'architecte ne veux pas dire installation des gendarmes, entre la levée des réserves, s'il y en a, et la gestion administrative et technique du déménagement, la prise de possession des lieux par les gendarmes pourra être début d'année 2013.

3/ Actuellement, aucun dépassement budgétaire n'a été effectué. Non seulement, l'enveloppe de départ est respectée, mais des économies pourraient être envisagées à hauteur de 80 000 € (suppression de l'ascenseur à la demande des gendarmes et mise en place de capteurs solaires uniquement sur le toit car le bâtiment technique ne nécessite pas pour ses besoins les pares soleil capteurs en façade que l'on pourrait remplacer par d'autres pares soleil esthétiquement similaires mais moins onéreux).Le cabinet TECTUM travaille également sur le choix des coloris extérieurs en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France.
Des économies supplémentaires pourraient s'additionner si les matériaux de remplissage des gabions étaient fournis par la commune (stocks de pavés inutilisés).

20120201 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 janvier 2012.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 03 janvier 2012.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 03 janvier 2012.

20120202 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2012-01
Avenant n°3 du lot 2 du Marché en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement et de révisions des couvertures de l'église.

DECISION N° 2012-02
Avenant n°3 du contrat de la société Véolia pour le transport scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20120203 Classement d'une parcelle dans la voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le classement dans la Voirie Communale d'une allée en état de viabilité appartenant au domaine privé de la commune mais ouverte au public située dans le bourg de Blanzac-Porcheresse cadastrée section B N° 1008 et section B N°1049 (Pré des Regains),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, selon la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article L 141-3 du code de la voirie routière, d'incorporer dans la voirie communale l'allée : **section B N° 1008 et section B N°1049** en « Allée du pré des Regains ».

20120204 Validation de la répartition en deux groupes des communes du Canton concernées par le FDAC.

FDAC 2012 : Répartition des communes du canton de Blanzac en deux groupes.

Au cours du conseil communautaire du 12/01/2012, M. Le Vice-président de la CdC4B, en charge du service aux communes et de la voirie, a expliqué le principe applicable pour les communes des cantons de Barbezieux, Baignes, Brossac, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes des 4B par une convention annuelle de mandat. Pour les communes de l'ex CDC du blanzacais, la communauté de communes a décidé d'identifier deux groupes (comme pour les autres communes) dont les linéaires de voirie seront comparables (en longueur, en importance, par commune) et dont un des groupes bénéficiera du FDAC pour 2012. Ainsi, les programmes communautaires qui auront un rythme annuel, portant sur la moitié de la longueur de la voirie, seront équilibrés.

Le tableau suivant récapitule la démarche proposée. C'est le groupe 1 qui est proposé au programme 2012.

Communes	**GROUPE 1** **année paire (ex: 2012)**	**GROUPE 2** **année impaire (ex: 2013)**
AUBEVILLE		AUBEVILLE
BECHERESSE	BECHERESSE	
BLANZAC	BLANZAC	
CHADURIE		CHADURIE
CHAMPAGNE-VIGNY	CHAMPAGNE-VIGNY	
CRESSAC		CRESSAC
ETRIAC	ETRIAC	
JURIGNAC	JURIGNAC	
MAINFONDS	MAINFONDS	
PEREUIL	PEREUIL	
PERIGNAC		PERIGNAC
ST LEGER		ST LEGER
VOULGEZAC		VOULGEZAC
sous total	7	6

Le Conseil Municipal de Blanzac-Porcheresse accepte que le groupe 1 bénéficie du FDAC les années paires, et donc soit proposé pour le programme 2012; et que le groupe 2 bénéficie du FDAC les années impaires.

<u>20120205 Validation du programme de voirie et du FDAC 2012C</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme voirie 2012 peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général (FDAC 2012).

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs établis pour la réfection de diverses voies communales. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour arrêter le projet de programme 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'arrêter le projet de programme voirie 2012 ainsi qu'il suit :

ZI Pré des Regains (entrée secours populaire): 12 797.20 € HT soit 15 305.45 € TTC
ZI Pré des Regains (entrée menuisier): 2 437.67 € HT soit 2 915.45 € TTC
Parking cabinet médical : 12 202.82 € HT soit 15 594.57 € TTC
VC 209 à Porcheresse : 2 571.75 € HT soit 3 075.81 € TTC

Le montant prévisionnel du programme voirie s'élève donc à 30 009.44 € HT soit **35 891.29 € TTC**.

Décide de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de communes des 4B Sud Charente,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des 4B Sud Charente,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

20120206 Cession d'une partie de la parcelle A n°470 Route de Châteauneuf, au SDEG.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz a besoin pour l'implantation d'un poste de transformation, d'une parcelle d'a peu près 48 m2 sur la parcelle cadastrée A n°470 située Route de Châteauneuf.

La parcelle concernée est propriété de la Commune de Blanzac-Porcheresse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et, le cas échéant, de l'autoriser à procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°470, sise Route de Châteauneuf.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à la cession à titre gratuit au SDEG d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°470, destinée à y aménager un poste de transformation.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces de ce dossier.

20120207 Convention OPAH avec ANAH.

La Communauté de communes a décidé l'engagement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale pour reduire le parc logement ancien voire indécent et améliorer l'image du bâti dans une perspective de developpement durable.

Ce programme est pour une durée de 1an (jusqu'au 27/01/2013).

La Commune s'engage à majorer les taux de subvention de l'ANAH à hauteur de:

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

Aides complémentaires accordées par la Commune de BLANZAC-PORCHERESSE pour les dossiers situés dans sa commune :

- **5%** d'abondement supplémentaire pour les travaux classiques
- **10%** d'abondement supplémentaire pour les travaux lourds ou destinés à réhabiliter des logements indignes.
- Une prime complémentaire à la prime ASE de **500 €.**
- Une prime «assainissement » maximale de **500 €**. Elle correspond à 20 % du montant HT des travaux et est plafonnée à 500 € par logement.
- Une prime « primo-accédant » maximale de **500 €**. Elle correspond à 20 % du montant HT des travaux et est plafonnée à 500 € par logement.

PROPRIETAIRES BAILLEURS :

Aides complémentaires accordées par la Commune de BLANZAC-PORCHERESSE pour les dossiers situés dans sa commune :

- **5%** d'abondement supplémentaire pour les travaux lourds ou destinés à réhabiliter des logements indignes.
- **15%** d'abondement supplémentaire pour les autres travaux d'amélioration (logement dégradé, RSD ou décence, transformation d'usage)
- **15%** d'abondement supplémentaire pour les travaux en autonomie.
- Une prime « vacance » maximale de **1 500 €**. Elle correspond à 20 % du montant HT des travaux et est plafonnée à 1 500 € par logement.
- Une prime «assainissement » maximale de **500 €**. Elle correspond à 20 % du montant HT des travaux et est plafonnée à 500 € par logement.
- Une prime « Accès indépendant au logement » maximale de **1 500 €**. Elle correspond à 20 % du montant HT des travaux et est plafonnée à 500 € par logement.

L'engagement financier pour ces subventions aux travaux est d'un montant maximum de 51 014.00 €.

Après en avoir délibéré au vu du dossier, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention avec l'ANAH et tous les documents s'y référant.

20120208 Transfert dans le domaine public communal de voies privées (enquête publique terminée).

La commune de Blanzac-Porcheresse avait procédé à l'établissement d'un classement de voies communales à caractère de chemins et de places à la suite d'une procédure d'enquête publique entérinée par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/1982. Mais depuis, d'autres voies ont été viabilisées.

Par délibération en date du 06 décembre 2011, le conseil municipal a adopté le dossier (élaboré par les services de la Direction des Territoires), a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 01/02/2012 au 15/02/2012 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Blanzac-Porcheresse en date du … et publié le même jour, M. MAUGET ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Vu le rapport et les conclusions de M. MAUGET, commissaire enquêteur, en date du 15/02/2012, donnant un avis favorable sans réserve.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Blanzac-Porcheresse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique, soit :

Classement de parcelles en voies communales : Liste de chemins mis à l'ancien classement mais sans régularisation cadastrale:

<u>Acquisition et cession</u>
VC 219 La Tricotière Section 265A parcelles 461p; 462p; 463p;465p et 473p

<u>Acquisition</u>
VC 211 Les Pinauds Section A parcelles 332p; 342p; 345p; 209p et 344p
VC 212 La Tuilerie Section A parcelles 177; 184p; 412p; 414p
VC 226 La Grange Section 265B parcelles448p et 455p
2 Parcelles : Section A 178p et 179p Lieu-dit: les Sablons

Procède au classement d'office des chemins ruraux en nouvelles voies communales (non soumis à l'enquête publique):

Blanzac

VC 234 La croix des marauds	Ancien CR 9	90 ml
VC 235 Chemin du Cluzeau	Ancien CR	90 ml
VC 207 du cimetière	+ 25 ml soit	200 ml

Porcheresse

VC 215 de chez Chantre	+ 30 ml soit	180 ml
VC 238 de la Montagne	ancien CR	15 ml
VC 239 du Maine Blanc	ancien CR	30 ml

Bourg

18U Impasse du poissonnier	ancien CR	15 ml
15U Ruelle en escalier	ancien CR	40 ml
16U Voie de la place St Arthémy	ancien CR	100 ml
17U Voie de la place de l'église		40ml
14U Desserte de l'école primaire	Domaine privé communal	300ml
P1 Place de l'école primaire	Domaine privé communal	2000m2
P2 Place de la mairie	Domaine privé communal	600m2
P3 Place du groupe médical	Domaine privé communal	976m2
Lotissement La Pointe Chemin d'accès		3386m2

Sections B n°1008 Pré des Regains	Domaine privé communal	845m2
Sections B n°1049Pré des Regains	Domaine privé communal	3537m2

Procède à l'annulation de voies classées en 1982 sur promesses de cession mais non validées.

VC 225 Bellevue
VC 227 chez Courand
VC 228 le Maine jaune
VC 233 le Maine dumont

Questions diverses:

Cinéma de Blanzac :

La salle de cinéma « le Select » pourrait devenir une compétence de la CDC des 4B.
Il est à noter que d'ici quelques années notre système de diffusion sera obsolète car les projections se feront à partir de systèmes numériques. Ce passage au numérique a été évalué à 80 000 €.
Si cette compétence était transférée les charges de fonctionnement et d'investissement seraient à la charge de la CDC.
Néanmoins il est indispensable que les associations de Blanzac puissent continuer à utiliser cette salle en dehors des séances cinématographiques.
Monsieur SALLEE propose de rencontrer prochainement le président de la CDC pour évoquer l'avenir de cet équipement.

SILO (en face de la mairie) :

Charente Coop a mis en vente le bâti (silo+maison) pour une valeur de 30 000 €, nous avions un devis de démolition du silo de 30 000 €.
Il est envisagé de rencontrer Charente Coop afin de négocier le prix de vente, en effet ce bâtiment ne peut être en l'état acheté que par la collectivité.
La destruction de cet immeuble en mauvais état à l'entrée bourg améliorerait l'esthétique de notre village.

Départ de Mme STARCEVIC Trésorière de Blanzac le 01/03/2012, actuellement aucun remplaçant n'a été trouvé.

Dates à retenir :

- Conseil Municipal le Mardi 27 mars 2012 à 20H30.

La séance est levée à 22H30.